

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 22 janvier 2015
No d'affaire: 2014.RRGR.917

Autorisation de dépenses pour la formation continue des membres de directions d'école et du corps enseignant en vue de l'introduction du *Lehrplan 21*. Crédit d'engagement pluriannuel pour les années 2016 à 2022

1 Objet

Depuis 2006, les cantons ont le mandat constitutionnel d'unifier leur système de formation. L'article 62 de la Constitution fédérale les oblige en effet à harmoniser la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement. Le *Lehrplan 21* contribue à l'harmonisation de ces objectifs tout en préservant la souveraineté des cantons en matière d'école obligatoire et surtout de plans d'études. Une fois que le projet de plan d'études élaboré conjointement par les cantons germanophones sera terminé, il sera transmis à ces derniers en vue de sa mise en œuvre. L'autorité compétente de chaque canton décidera ensuite de son introduction en fonction des bases légales en vigueur dans ledit canton.

L'*Institut für Weiterbildung* (IWB) de la PHBern est chargé de soutenir les écoles lors du processus d'introduction du *Lehrplan 21*, en proposant des offres de formation continue efficaces, c'est-à-dire des offres qui prennent en compte la situation locale ainsi que les besoins et les objectifs individuels des participants et participantes. Ce processus d'introduction a pour but que les membres du corps enseignant et des directions d'école acquièrent les bases et compétences nécessaires afin de mettre en œuvre le plan d'études de manière autonome. Pour ce faire, il est important que ce processus s'étende sur plusieurs années, soit de 2015 à 2022. De concert avec la PHBern, la Direction de l'instruction publique a défini les conditions générales y afférentes dans une stratégie¹. Les prestations que la PHBern doit fournir en matière de formation continue destinée aux membres du corps enseignant sont définies dans le mandat de prestations qui lui est confié tous les quatre ans par le Conseil-exécutif et dans un mandat de prestations détaillé qui lui est confié annuellement par la Direction de l'instruction publique. Pendant la période d'introduction du *Lehrplan 21*, la PHBern réduira son offre ordinaire de formation continue didactique au profit de la formation continue portant sur les disciplines du *Lehrplan 21*. Ces offres de formation continue spécifiques, internes aux écoles et régionales, dépassent cependant le mandat ordinaire de la PHBern. Il manque donc, pour les années 2016 à 2022, au maximum 0,7 million de francs par an dans le budget de l'Office de l'enseignement préscolaire

¹ Voir annexe : *Stratégie relative à l'introduction du Lehrplan 21 en tant que processus pluriannuel de développement de l'école et de l'enseignement*

et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OEEO) consacré à la formation continue.
L'intégralité des coûts liés à la formation continue est prise en charge par le canton (art. 71 OSE).

2 Bases légales

- Articles 12 et 50 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Article 17a de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE; RSB 430.250)
- Articles 59, 60, alinéa 2 et 71 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)
- Article 5, alinéa 1 de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Chiffre 3.3 du mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif à la Haute école pédagogique germanophone pour les années 2014 à 2017 (ACE 1686/2013 du 11 décembre 2013)
- Articles 46, 48, alinéa 2, lettre a, 49 et 50, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle et unique (art. 46 et art. 48, al. 2, lit. a LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Un crédit d'engagement total de 3 000 000 de francs, TVA incluse, est octroyé pour les exercices 2016 à 2022.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Le crédit d'engagement pluriannuel, d'un montant de 3 000 000 de francs, est porté à la charge du compte 309000 (DF 10123, unité d'imputation 910020) et du groupe de produits 08.03.9110 « Ecole obligatoire et offres périscolaires ».

Tranches de paiement prévisionnelles :

Exercice 2016	Compte 309000	CHF 500 000.--
Exercice 2017	Compte 309000	CHF 700 000.--
Exercice 2018	Compte 309000	CHF 700 000.--
Exercice 2019	Compte 309000	CHF 500 000.--
Exercice 2020	Compte 309000	CHF 300 000.--
Exercice 2021	Compte 309000	CHF 200 000.--
Exercice 2022	Compte 309000	CHF 100 000.--

Ces montants sont inscrits au budget 2016 et pris en compte dans les prochaines années de planification ou peuvent être compensés au sein du budget et des plans financiers de l'OEKO.

Berne, le 22 janvier 2015

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*

